

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_14

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le quinze avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 43

Votants : 51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION SEINE ET LOING (SMEP)**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES :**
M. VERRIELE **FLAGY :** M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE :** Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING :**
M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ATLAN,
Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-
CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT,
M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD – **NONVILLE :** M. BELLIO – **PALEY –**
Mme ROCHER – **REMAUVILLE :** Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES :** Mme DECROIX, Mme HALLEUR
ECHAROUX, M. REVERCHON – **THOMERY :** Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. TROUBAT – **TREUZY**
LEVELAY : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD –
VILLECERF : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMER :** M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES :**
M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme LIGNON CACHET représentée par Mme ROCHER
M. REGNERY représenté par M. GREILLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIO a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_14

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 5 « *Comité Syndical* » des statuts du SMEP « *le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués représentant les communes des deux communautés de communes membres et d'un bureau élu pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Le Comité Syndical est composé de délégués à raison de : Autant de fois de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants qu'il y a de communes adhérentes dans chaque communauté de communes membre du SMEP* »

Toutes les communes membres de la CCMSL sont représentées au sein du SMEP avec deux délégués.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « *le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De procéder au vote à main levée.

De désigner les élus suivants :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_14

	Communes	Titulaires	Suppléants
SMEP	Champagne sur Seine	Didier KERIGER	Gaëtan GIRY
		Guy CRANO	Michel GONORD
	Dormelles	Benjamin QUIBLIER	Liliane GRECK
		Marie-Laure DREGE	Muriel RAICDZYK
	Flagy	Tristan GREILLOT	Natacha FRANCOIS
		Xavier MALLET	Damien VOLEREAU
	La Genevraye	DUCREUX Agnès	DULONG Dominique
		MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc	NOURTIRE Margaux
	Montigny sur Loing	FRICHET Jean-Claude	MOREAU Pierre
		SUCCAB Eric	GUEDJ Louis
	Moret-Loing-et-Orvanne	Marc ATLAN	Dikran ZAKEOSSIAN
		Jean-Philippe FONTUGNE	Brice GRUET
	Nanteau-sur-Lunain	Jean-François GUIMARD	Isabelle DESIMEUR
		Philippe COSSINET	Didier PRESOIR
	Nonville	Isabelle DAMLOUP	Jean-François DELL'OVO
		Jean-Claude BELLIO	Jean-Luc DEFAUX
	Paley	Nicolas GOIMBAULT	Thomas CANDY
		Ismaël MURAT EL HAKIM	Gilles DEJARDINS
	Remauville	Carole LOVERGNE	Laurent DERIBLE
		Stéphane MARTIGNON	Marc-Antoine D'HALLUIN
	Saint Mammès	Guillaume DEPRESLES	Françoise CRESPI-GEHANT
		Anne JANNIC	Pierre-Alexis VANDENBOOGAERDE
	Thomery	Maxime JANUEL	Bruno MICHEL
		Nathalie JULIEN	Marina TRANNOIS
	Treuzy Levelay	Patricia PILLOT	Arthur ROUTEL
		Michel DUROSSET	Marie PILLOT
	Vernou la Celle sur Seine	Alain MOMON	Geneviève DARGNAT
		Vanessa GANDON	Pas de suppléant
	Villecerf	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO
		Franck ETANCELIN	Pei Wen LEE
	Villemaréchal	Frédéric BARRAULT	Thierry BELLIO
		Antoine TRIAUD	Eric CHATELAIN
	Villemer	Geoffrey DESPLATS	Véronique BOISSEAU
		Marc VITRY	Eric DESHAYES
	Ville Saint Jacques	SAINT MARS Jérôme	COMPAIN Graziella
		PERADON Philippe	BERNARD Léone

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_14

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Le secrétaire de séance

Dikran ZAKEOSSIAN

Jean-Claude BELLIO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.